

2805



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 29 JUIN 2020

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements – Risques - Sécurité

Affaire suivie par : Sophie Duhautois

☎ : 04.93.72.75.76

✉ [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

■ : PPRIF Le Broc – Elaboration du PPRIF

Le Directeur Départemental des  
Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

**Diffusion liste des participants**

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 18 JUIN 2020 Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Le Broc

### Participants :

Commune de Le Broc :

M. Philippe HEURA

Maire de Le Broc

Métropole Nice Côte d'Azur :

M. Jean-Noël NADAL

Responsable DECI

SDIS 06 :

Capitaine Steeves FOURNIER

Capitaine Denis SOETENS

Chef de service prévision

Chef de centre de Carros

ONF :

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. Matthias PALUSZKIEWICZ

Mme Sophie DUHAUTOIS

Adjoint au chef du Pôle Risques

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

---

### 1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Le Broc, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

### 2 – Procédure d'élaboration du PPRIF :

La DDTM rappelle que les plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été instaurés par la loi Barnier de 1995 et relèvent de la responsabilité de l'État. Celui-ci, en concertation avec les collectivités locales et acteurs concernés, élabore et met en œuvre les PPR.

1/4

La DDTM fait le point sur l'état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans les Alpes-Maritimes : 42 sont approuvés, 4 en cours de révision ou d'élaboration, et 3 dont les études techniques viennent d'être lancées (Gilette, Bonson et Le Broc). L'objectif est de couvrir l'ensemble de la bande côtière du département là où les enjeux sont les plus importants, avec les massifs les plus sensibles.

Le bureau d'études retenu pour mener les études techniques est l'ONF.

La DDTM indique que le dossier du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (juin 2020 et automne 2020) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur les secteurs où la commune a des projets de développement ou d'autres secteurs présentant des problématiques particulières vis-à-vis des feux de forêt.

La DDTM saisira ensuite l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, l'élaboration du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et la phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA).

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'été 2021, avec une réunion publique et une enquête publique à l'automne 2021, l'objectif étant d'approuver le PPRIF début 2022.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

### **3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt :**

Bruno TEISSIER-DU-CROS (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Le Broc.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement.

Classiquement, en l'absence d'OLD, la puissance du feu lors d'un incendie est équivalente à 7000 Kw/m voire plus. Le phénomène d'embrassement généralisé éclair du à la présence de poche de gaz naturel est un phénomène d'aggravation de la puissance du feu.

L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

Globalement, la commune présente un aléa moins fort que d'autres communes du département comme Théoule-sur-mer et Mandelieu-Napoule, qui présentent une végétation très sensible aux

incendies. La carte d'aléa fait toutefois apparaître des secteurs fortement exposés notamment dans la partie nord de la commune, ainsi que plusieurs quartiers situés au-dessus du centre-bourg. Une carte d'aléa, au format A3 est transmise à chacun des participants.

L'historique des feux passés montre que les incendies ont surtout affecté le secteur sud-ouest.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées. La typologie de l'habitat est aussi analysée : des constructions isolées ou diffuses sont ainsi plus vulnérables qu'un secteur d'habitat dense.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque. Cette carte sera présentée lors de la prochaine réunion.

#### **4 – Projets de développement de la commune :**

La commune présente un projet d'environ 40 habitations sur des terrains communaux, situés en zone AU du PLUm. Le projet prévoit également la création d'une voirie et la prolongation de la route des Ribes qui est actuellement équipée de 3 points d'eau.

M. le Maire évoque également un projet de voie de contournement du village, indiqué au PLUm.

Le Capitaine SOETENS indique que les pompiers ont un accord avec les propriétaires du domaine de la Haute Germaine pour utiliser la voie d'accès. Ils disposent du code d'accès au domaine, ce qui leur permet de réduire leur temps de déplacement en cas d'intervention dans le secteur.

M. le Maire demande si le PLUm a été pris en compte dans les études, notamment pour définir le zonage. La DDTM répond que pour le moment le zonage réglementaire n'a pas été réalisé. Seule la carte d'aléa est aujourd'hui disponible. L'ONF a néanmoins déjà pris connaissance du PLUm et regroupé les données cartographiques afférentes. Le zonage réglementaire du PLUm sera pris en compte dans la suite des études.

Concernant les OLD, M. le Maire indique la mairie communique régulièrement auprès des propriétaires pour leur rappeler leurs obligations en termes de débroussaillage. Ces OLD sont néanmoins plus ou moins respectées selon les propriétaires.

Suite à la demande du Maire et des services du SDIS sur la création d'un point d'eau incendie au quartier enclavé et isolé de "La Clave", et suite aux informations de la Mairie et de MNCA sur l'absence de réseau d'eau et de l'impossibilité d'installer une réserve d'eau (citerne ou bassin), il est possible d'accepter la mise en place d'un PEI d'aspiration dans la rivière.

Le Capitaine Fournier précise qu'il faudra que la rivière soit en capacité de fournir aux pompiers 120 m<sup>3</sup> d'eau en tout temps et que le point d'aspiration soit installé conformément aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes en vigueur (RDDECI).

La DDTM indique l'aménagement peut être réalisé avant l'approbation du PPRIF et qu'une fois achevé, il pourra être pris en compte dans les cartes informatives et la carte des travaux.



Concernant les mesures obligatoires, M. Nadal demande à être associé bien en amont lors de l'élaboration de la carte des travaux. Il regrette, pour les précédents PPRIF, avoir été consulté trop tardivement, et que ses demandes n'aient pas toujours été prises en compte.

La DDTM et le SDIS sont tout à fait disposés à travailler étroitement avec la Métropole lors de la définition des travaux obligatoires. L'objectif est de parvenir à définir des travaux réalisables et pertinents pour la défense incendie. La faisabilité technique et financière pourra être prise en compte pour définir notamment les points d'eau incendie, même si la sécurité incendie doit rester la priorité. La DDTM propose d'envoyer à la Métropole une version provisoire de la carte des travaux en amont des réunions PPA afin de pouvoir échanger sur leur faisabilité technique et financière. Des visites sur le terrain pourraient ensuite être envisagées associant la Métropole, le SDIS, l'ONF et la DDTM.

Le Capitaine Fournier transmet la liste des PEI à sa disposition à M. Nadal afin que celui-ci puisse lui part des éventuelles mises à jour ou corrections.

Par ailleurs, la Métropole indique qu'elle doit mettre en œuvre les travaux obligatoires de 13 PPRIF, tous approuvés sur la même période. Le budget alloué aux travaux sur les points d'eau incendie est actuellement d'environ 25 millions d'euros. Trois nouvelles communes (Le Broc, Gilette et Bonson) vont s'ajouter prochainement. M. Nadal regrette que la programmation des PPRIF ne tienne pas compte de l'intercommunalité compétente afin d'échelonner l'élaboration des PPRIF dans le temps sur un même territoire. La mise en œuvre des travaux obligatoires représente en effet un coût important pour la collectivité qu'il serait préférable d'échelonner dans le temps.

La DDTM indique que la programmation a été établie selon une logique géographique en commençant à l'ouest du département et en progressant vers l'est afin de doter l'ensemble des communes de la bande littorale d'un PPRIF. Le problème soulevé par MNCA ne se posait pas pour les premières communes de l'ouest qui avaient conservé la compétence des points d'eau incendie. Celle-ci n'avait pas été transférée aux intercommunalités. Néanmoins, la sous-commission forêt, landes et maquis va devoir se devoir réaliser une nouvelle programmation de l'élaboration/révision des PPRIF. Ce critère de l'intercommunalité pourrait être étudié.

## **5 – Concertation avec la population :**

Un registre de concertation sera remis à la commune avec le compte-rendu de la présente réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PPRIF et y consigner ses observations.

La carte d'aléa présentée lors de la réunion sera à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

L'adjoint au chef de pôle Risques

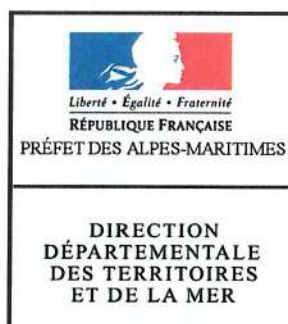
  
Mathieu PALUSZKIEWICZ



# Élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt

Commune de Le Broc

1<sup>ère</sup> réunion technique – 18 juin 2020



**DDTM des Alpes-Maritimes**  
*Pôle risques naturels et technologiques*

## *Où nous contacter ?*

- **M. Paluszkiewicz, adjoint au chef du pôle risques – DDTM**  
Mail. [matthias.paluszkiewicz@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:matthias.paluszkiewicz@alpes-maritimes.gouv.fr)
- **Mme Duhautois, chargée d'études PPRIF - DDTM :**  
Mail. [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)  
Tel. 04.93.72.75.76
- **Bureau d'études mandaté par la DDTM :**  
→ Office National des Forêts (ONF) : M. Teissier-du-Cros

Pour des informations générales sur les risques naturels, vous pouvez consulter le site de la DDTM :

[http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-  
risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques)

2



# Ordre du jour

1. Présentation de la **procédure** d'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

2. **Planning** prévisionnel

3. Présentation de la **méthodologie aléa** par l'ONF

3

## *Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)*

- Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier
- De la responsabilité de l'État : Art. L. 561-1 code de l'environnement :  
→ « L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »

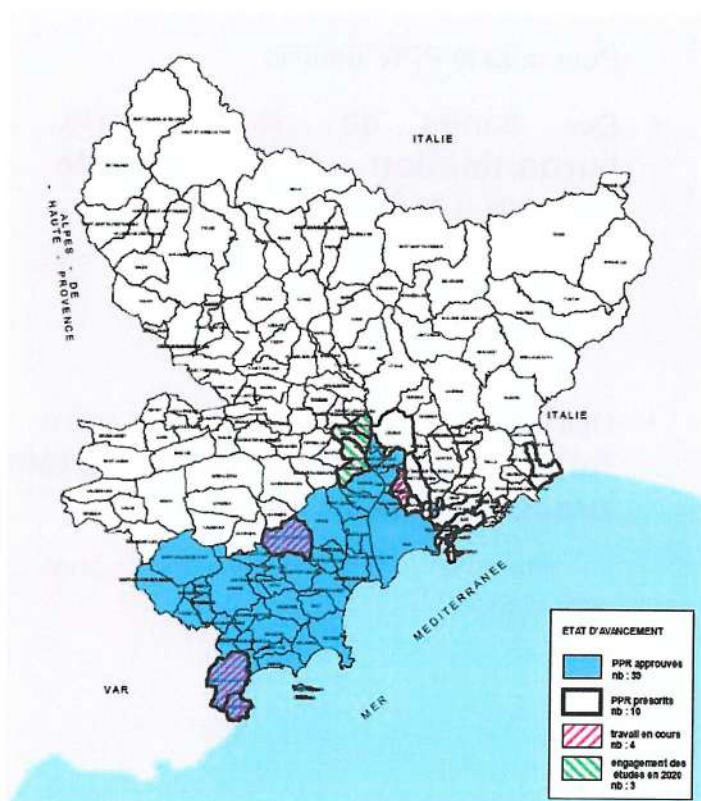


4

# État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes- Maritimes



ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS  
DANS LES ALPES-MARITIMES  
AOÛT 2019



## A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

# A quoi sert un PPR ?

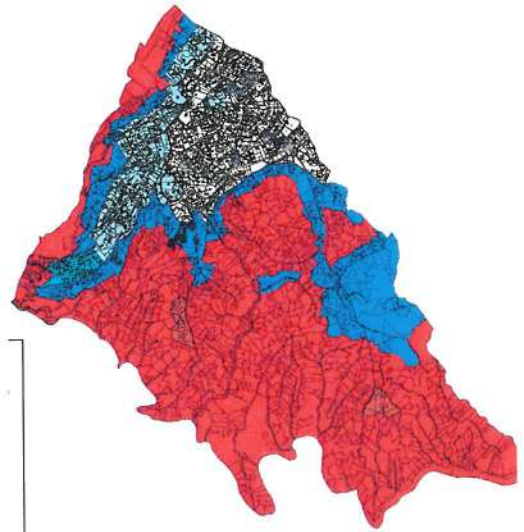
Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'**urbanisation est interdite** ou soumises à de fortes prescriptions

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa

→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées



7

## Le contenu du dossier de PPRIF

### 1/ Un rapport de présentation :

→ précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

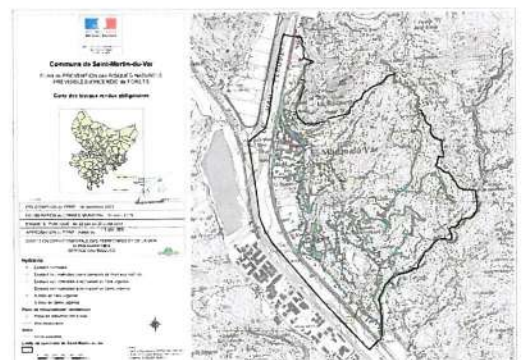


### 2/ Un règlement :

→ précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions)

→ rend **obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

→ Une **carte des travaux** lui est annexée.



8



# Le contenu du dossier de PPRIF

## 3/ Un plan de zonage :

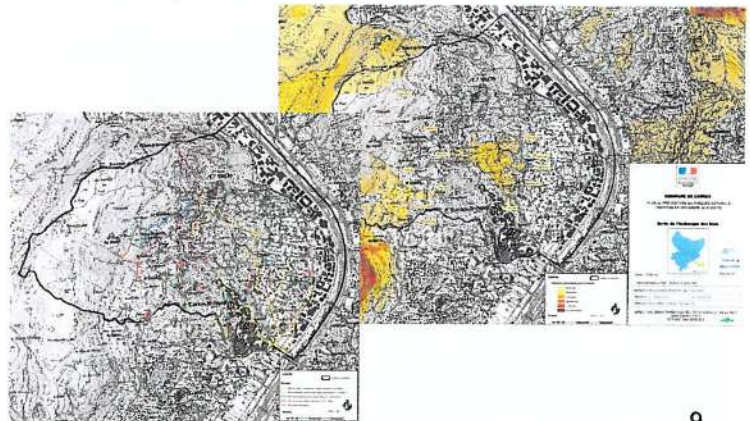
→ Zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

## 4/ Des cartes informatives :

→ carte de l'aléa,

→ cartes d'enjeux : voiries, points d'eau incendie, densité de l'habitat,

→ carte d'historique des feux.



9

## L'application du PPR approuvé

Un PPR est une **servitude d'utilité publique** :

→ Il est annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation

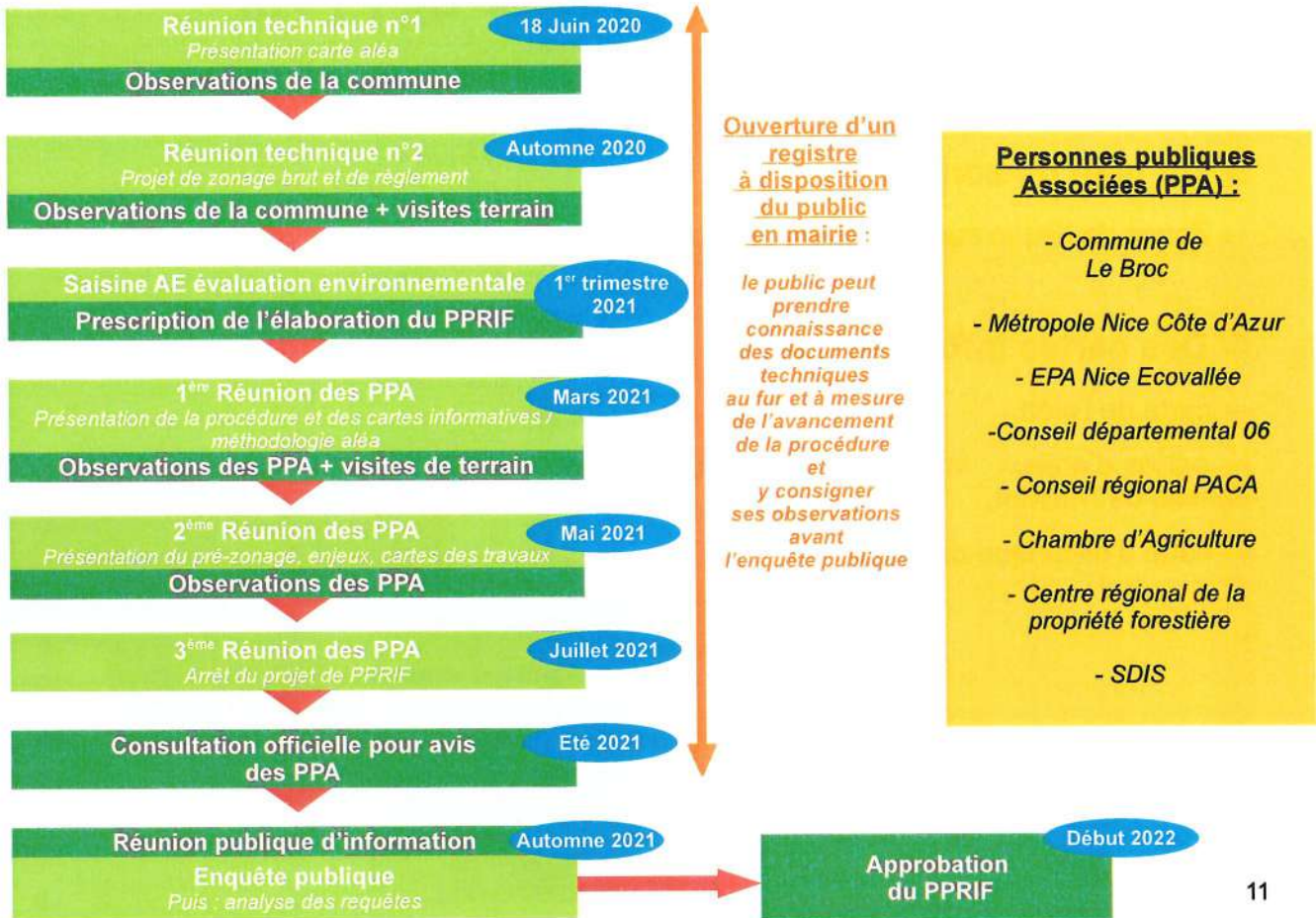
*(article L126-1 du code de l'urbanisme)*

- Le PPR est **opposable** à toute demande d'occupation des sols :

*Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line.

# Planning prévisionnel



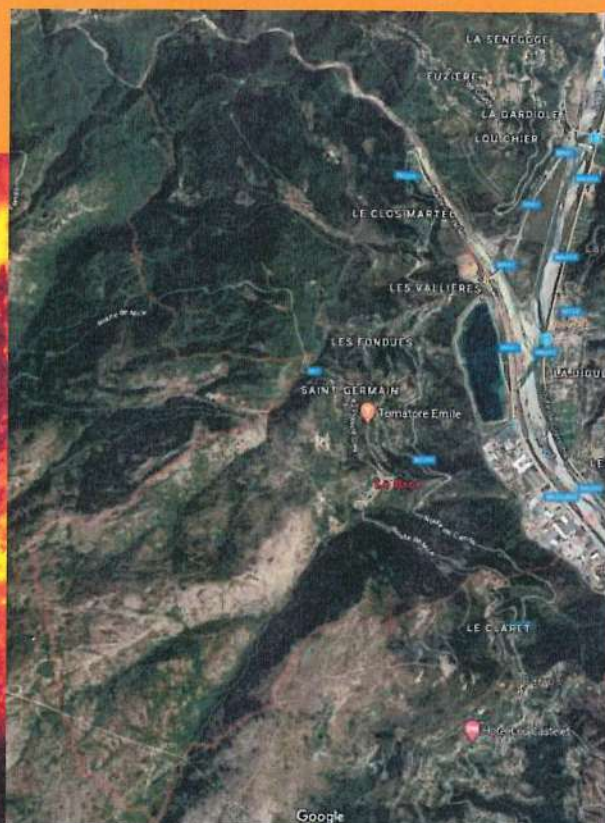
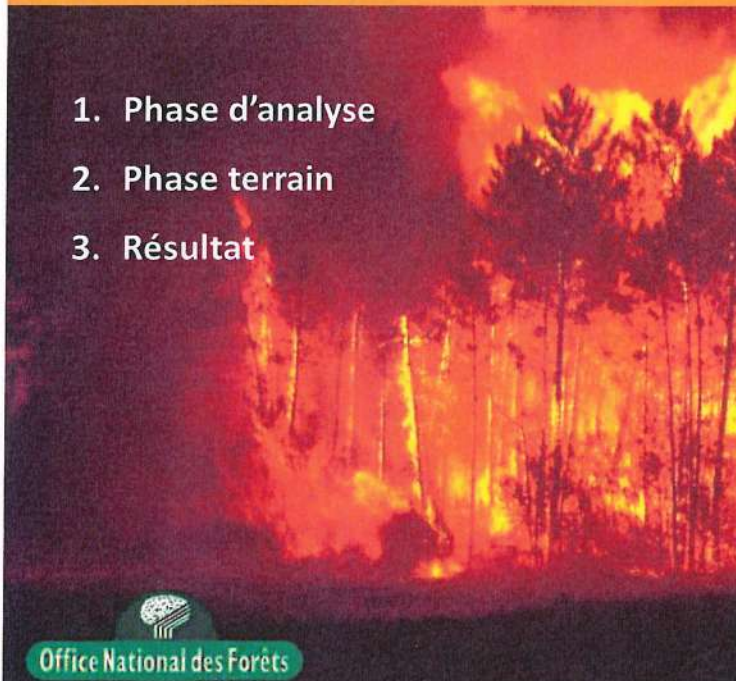
Présentation de la  
méthodologie aléa par  
l'ONF



# De l'ALEA au zonage

## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



### 1. Phase d'analyse de l'aléa

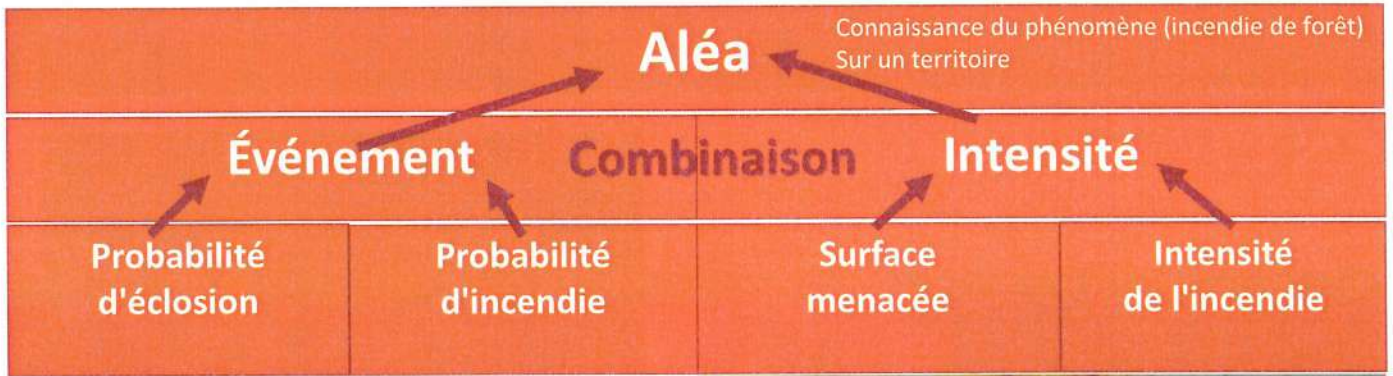
#### Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

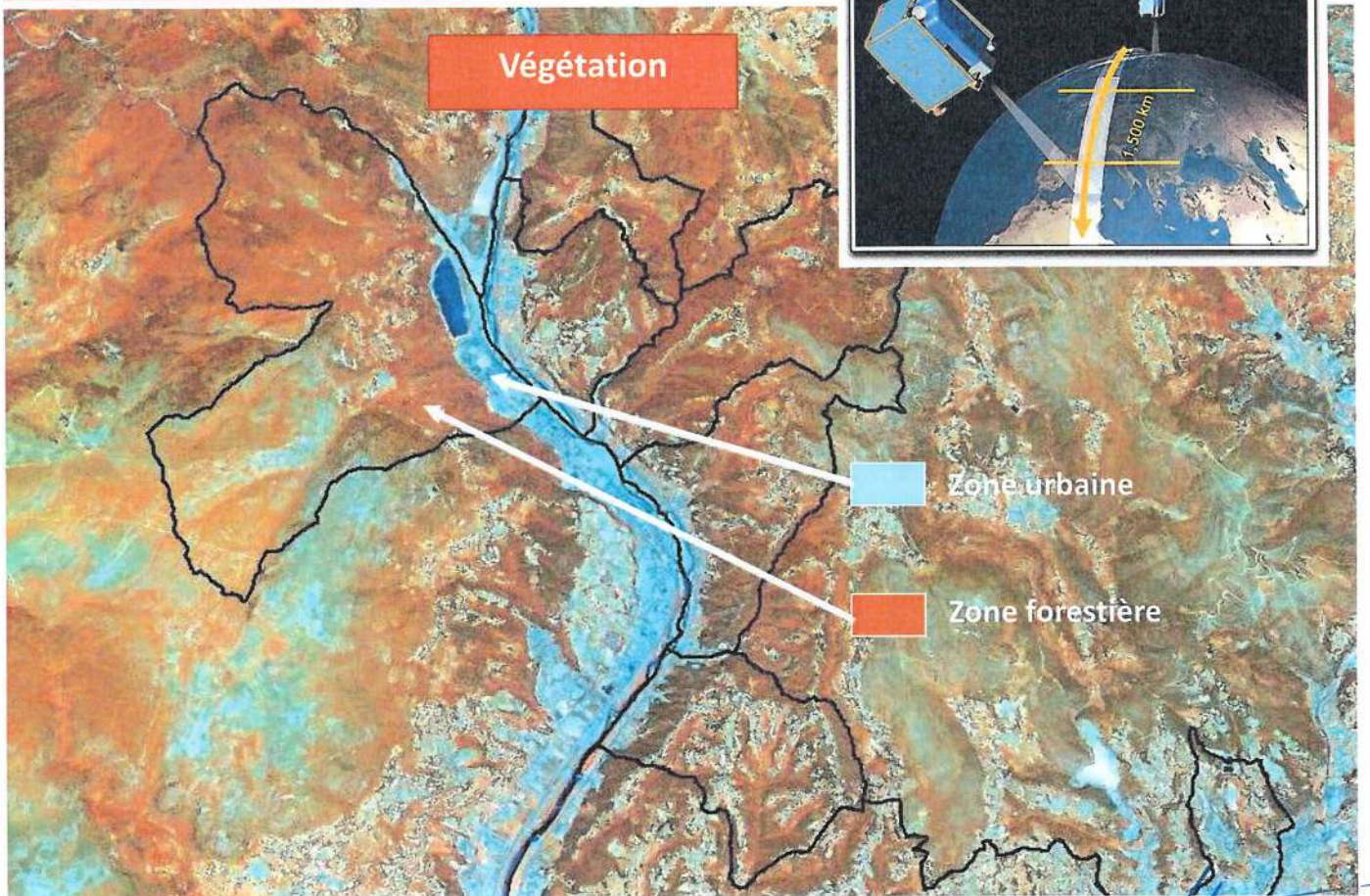


*Handwritten signature or mark.*



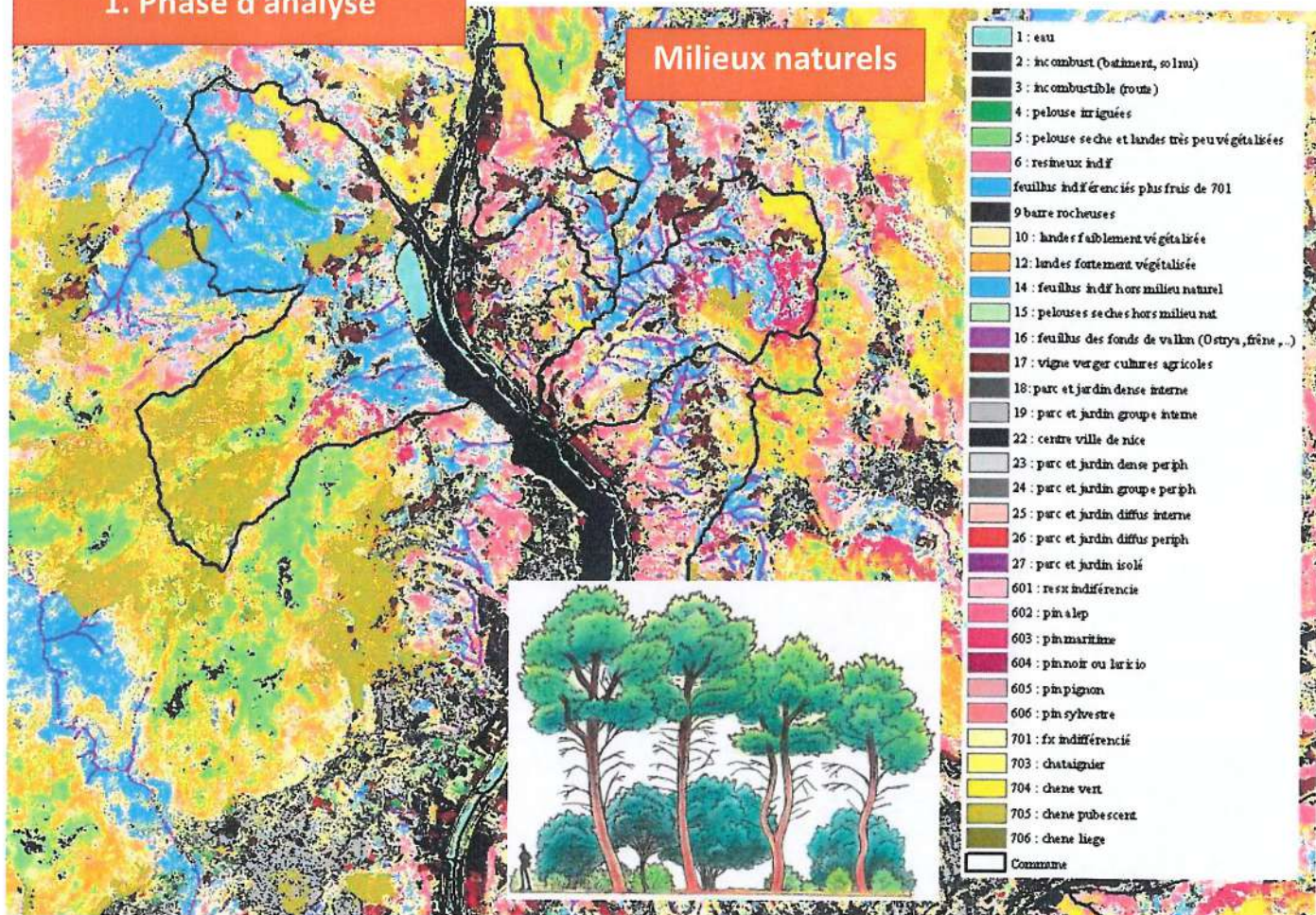


**1. Phase d'analyse**

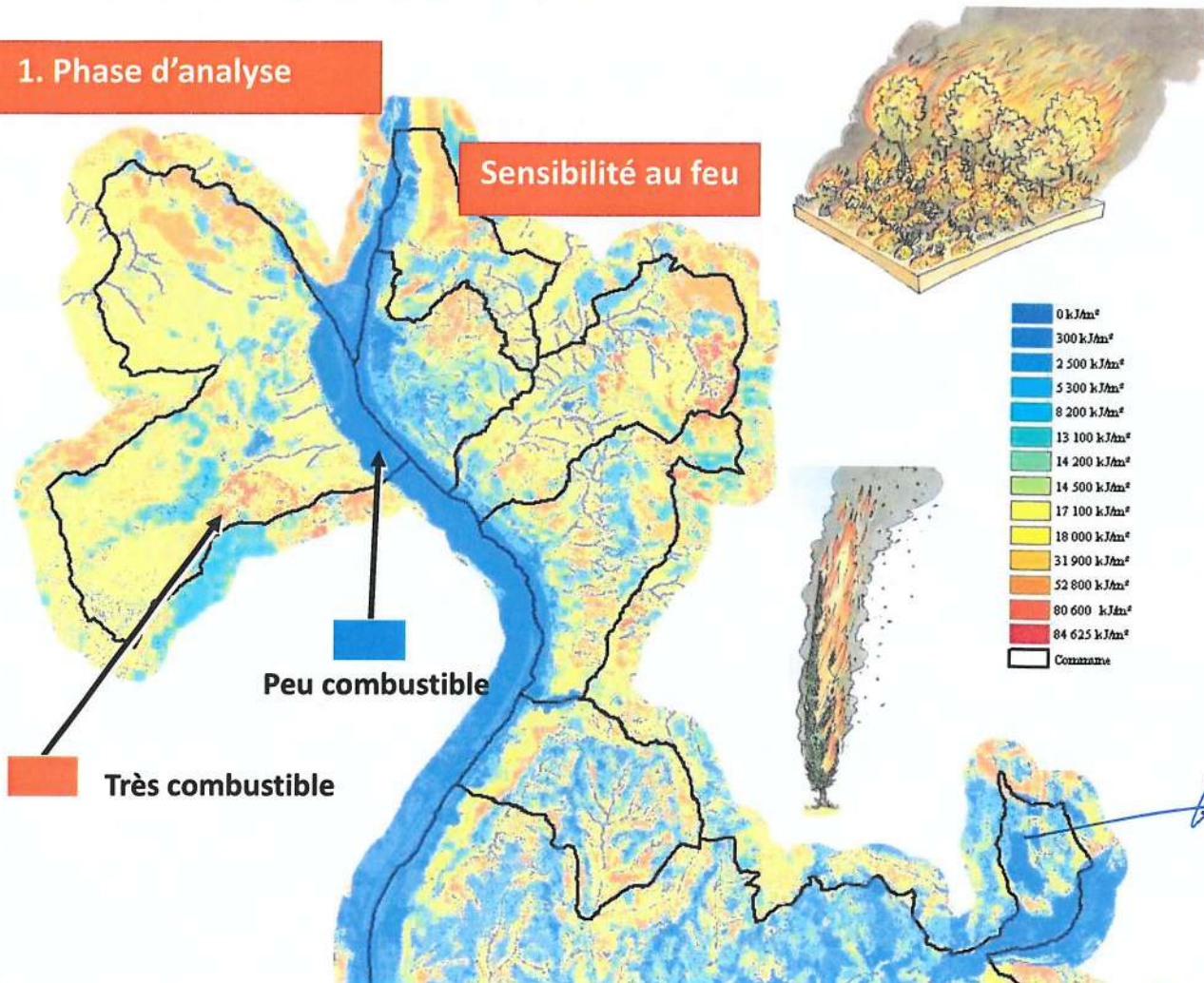




# 1. Phase d'analyse

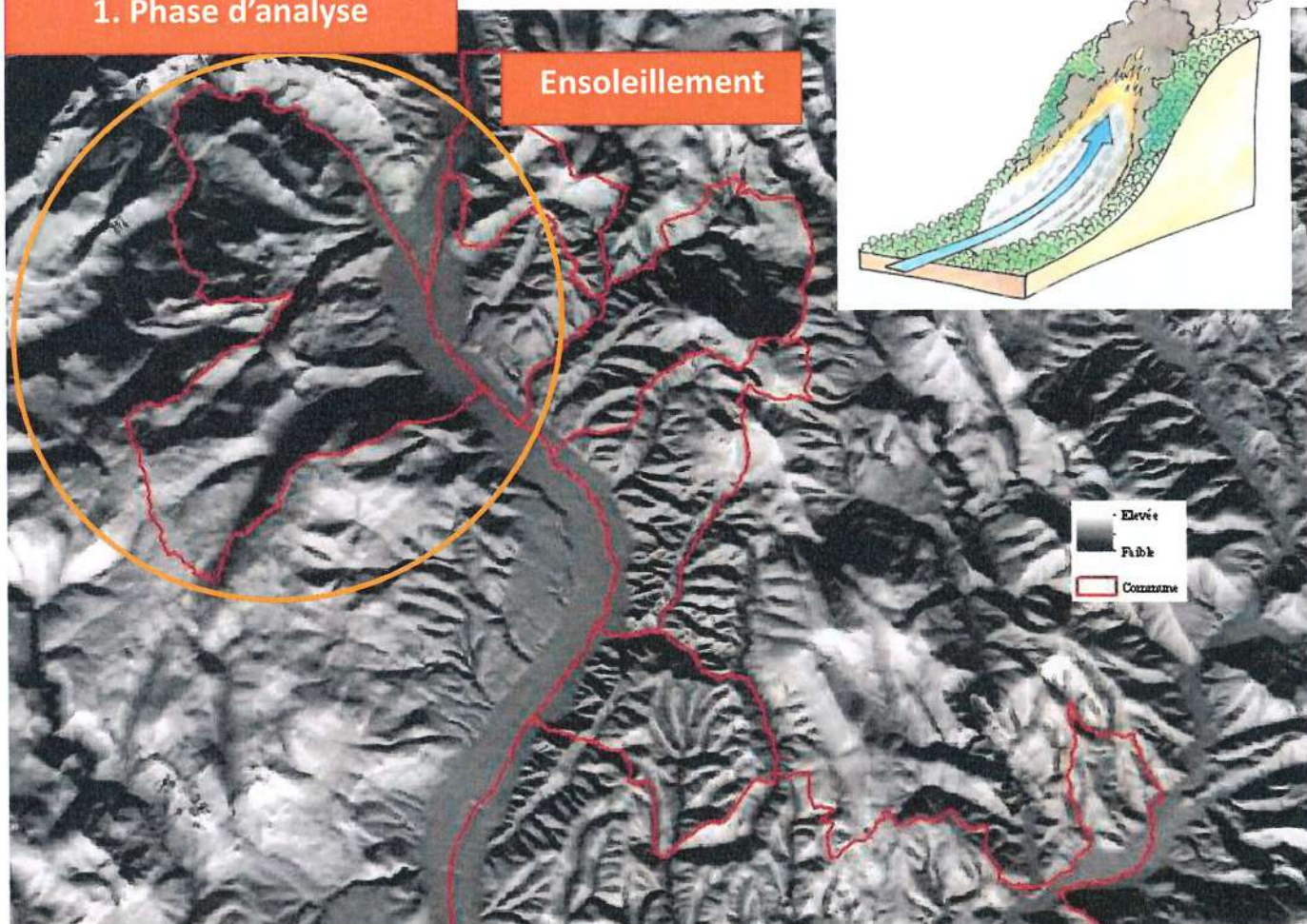


# 1. Phase d'analyse

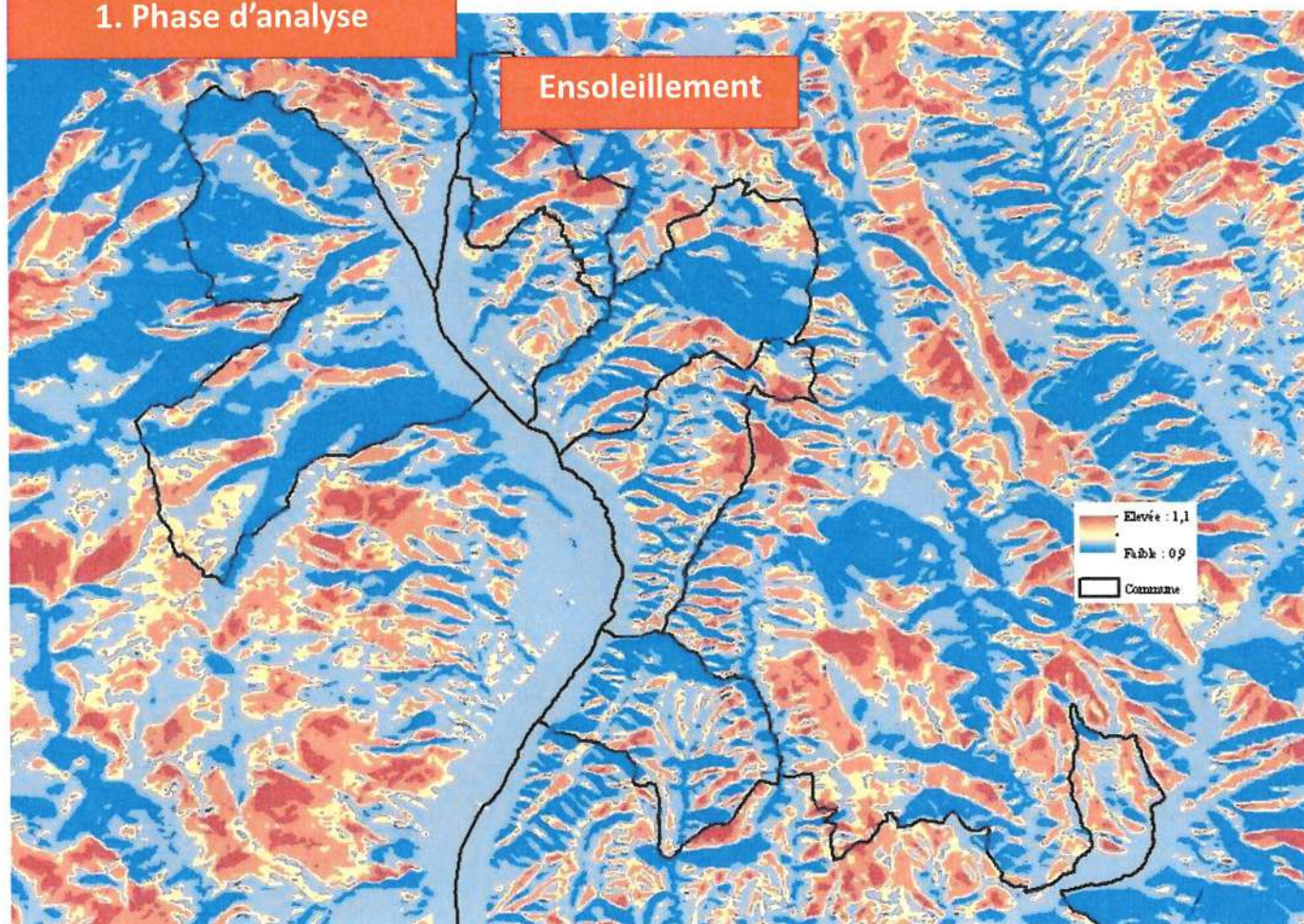




1. Phase d'analyse



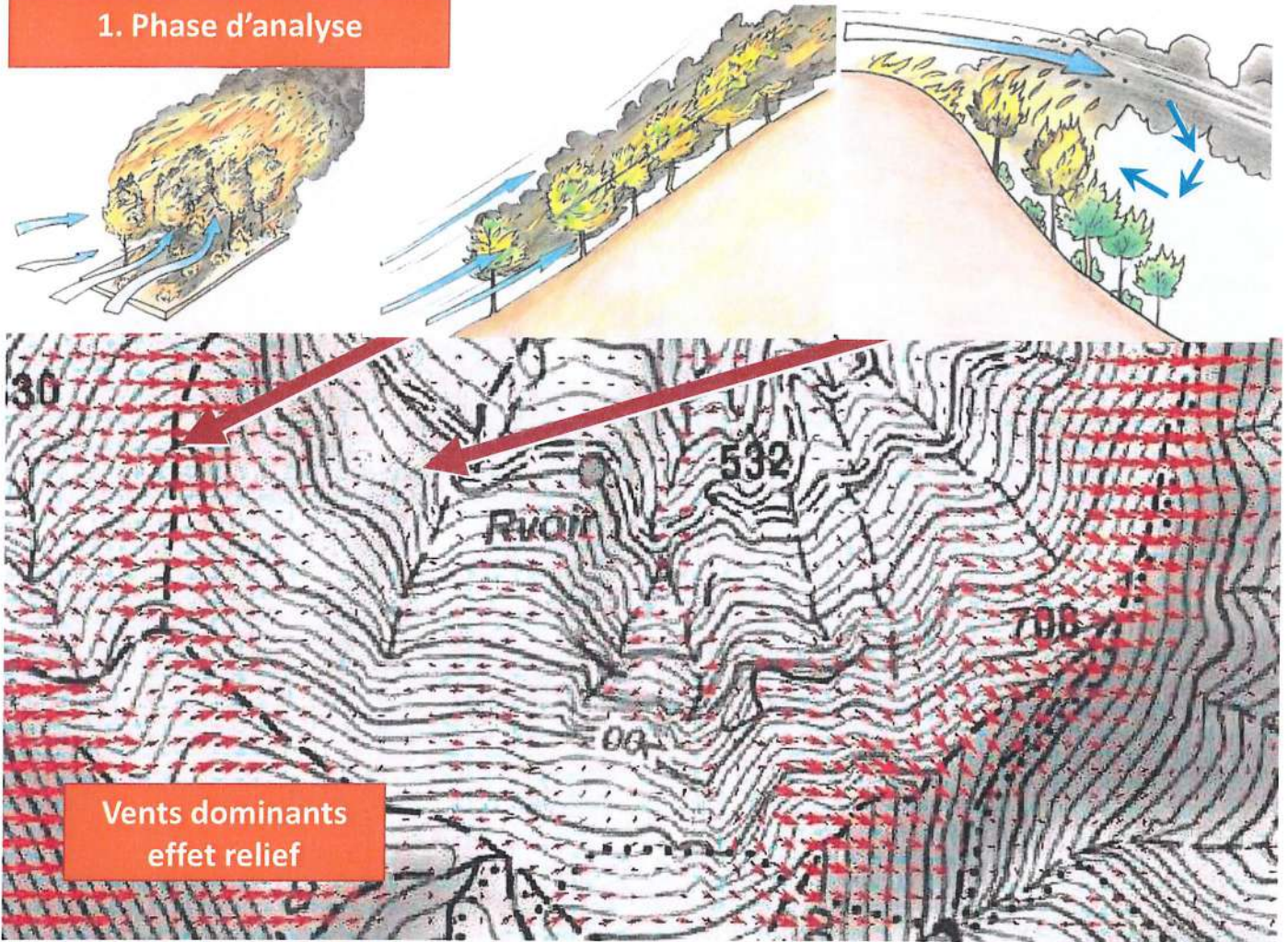
1. Phase d'analyse



*66*

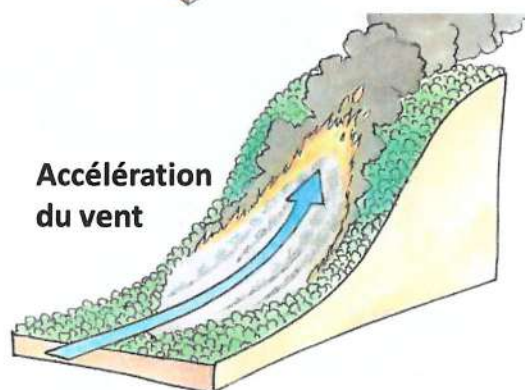
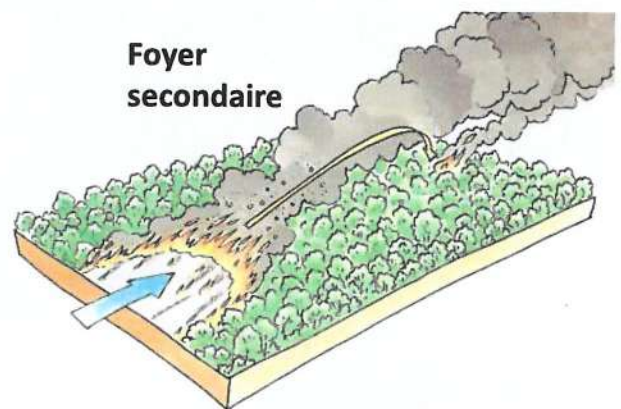
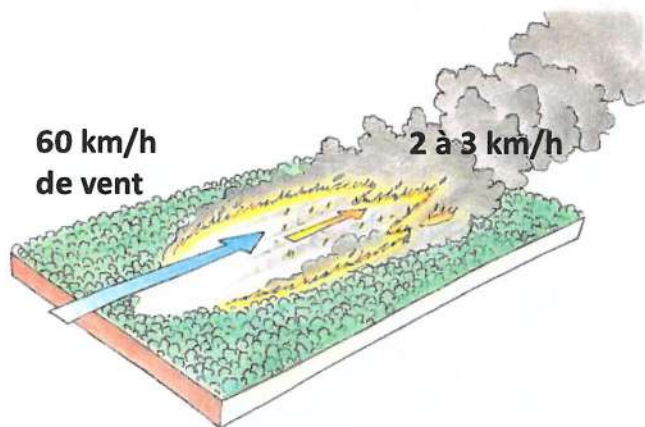


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu





1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

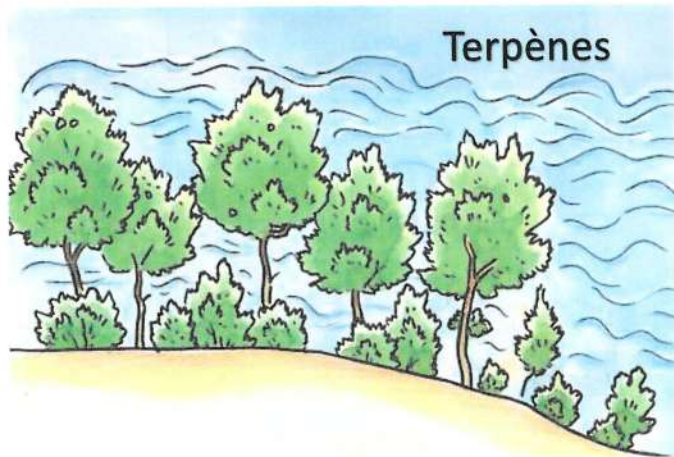
16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

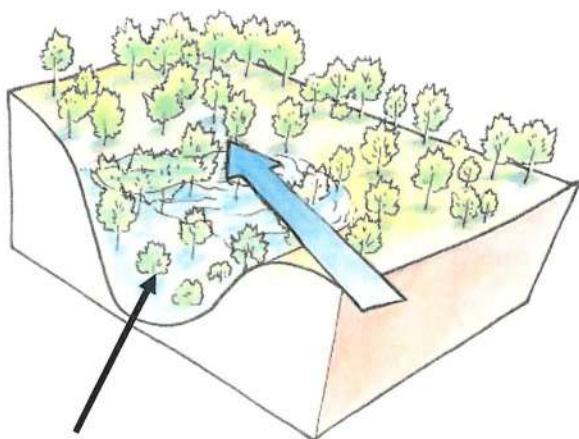
1000 Mw sur 100 m de front de flamme

1 bombe atomique en 1/2 h

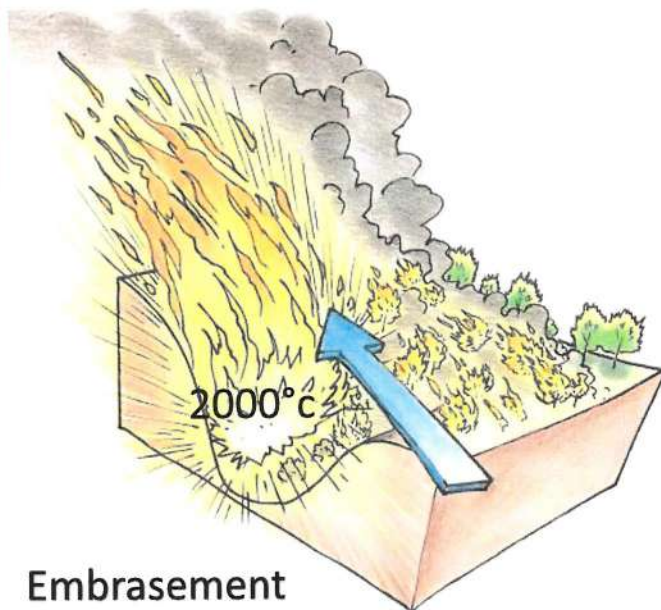
1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 Bombe atomique en 2 h



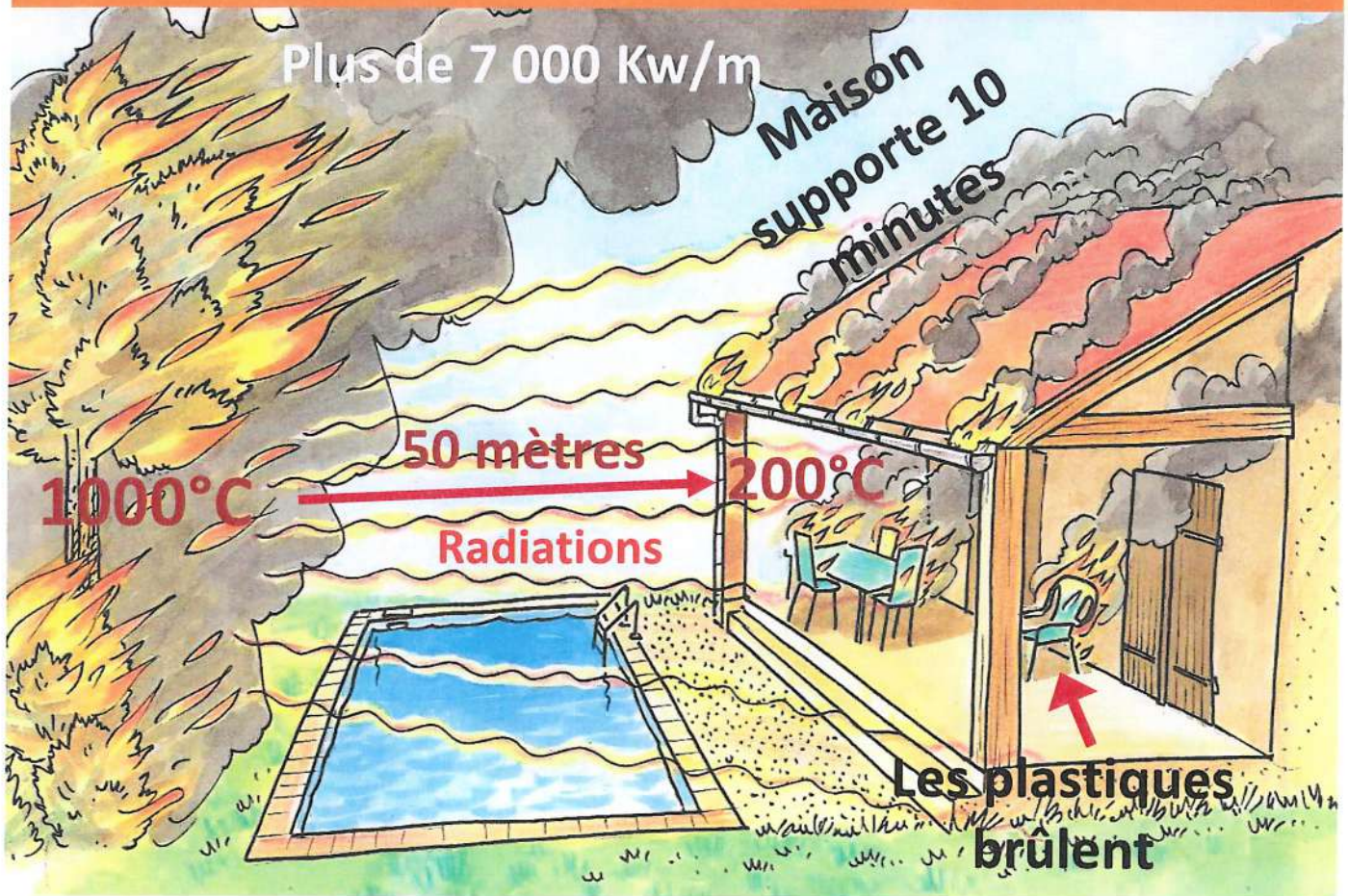
1. Phase d'analyse  
Aggravation de la puissance du feu



Poche de gaz naturel







Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

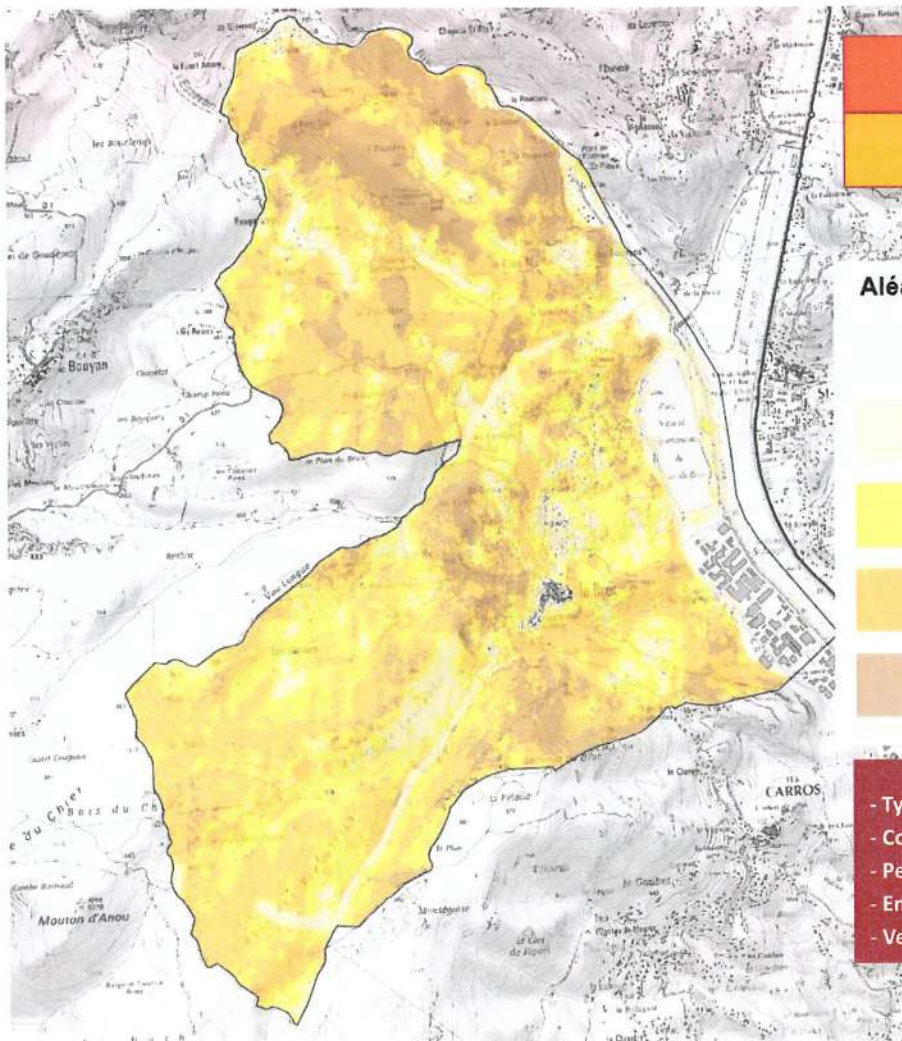
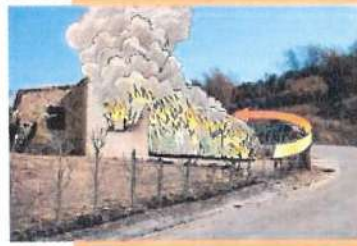




# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



Telle une meche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



## 1. Phase d'analyse

### Carte d'aléa

**Aléa :**

- $P < 350 \text{ kw/m}$  : Très faible
- $350 < P < 1700 \text{ kw/m}$  : Faible
- $1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$  : Moyen
- $3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$  : Elevé
- $P > 7000 \text{ kw/m}$  : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

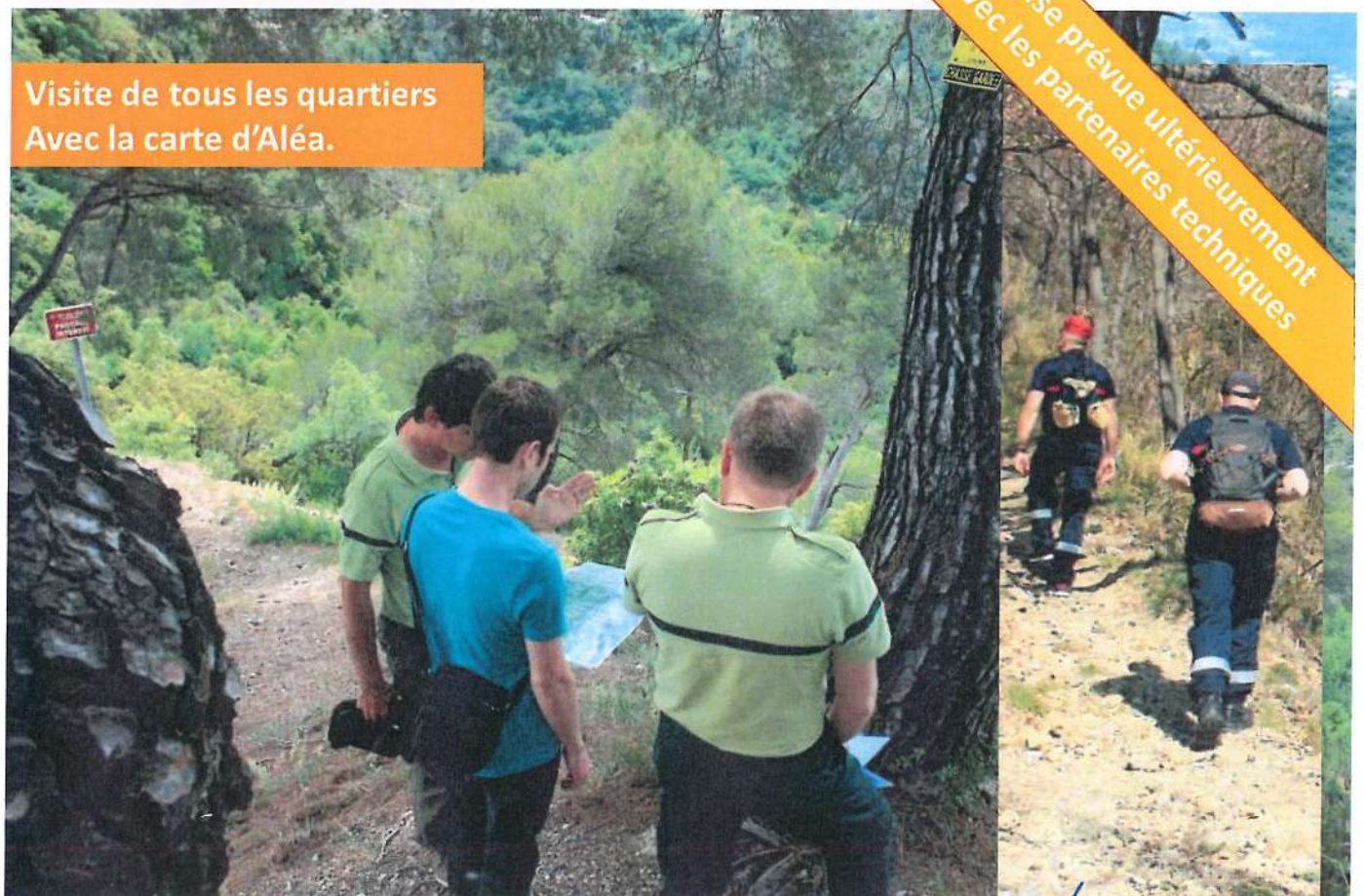
### Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

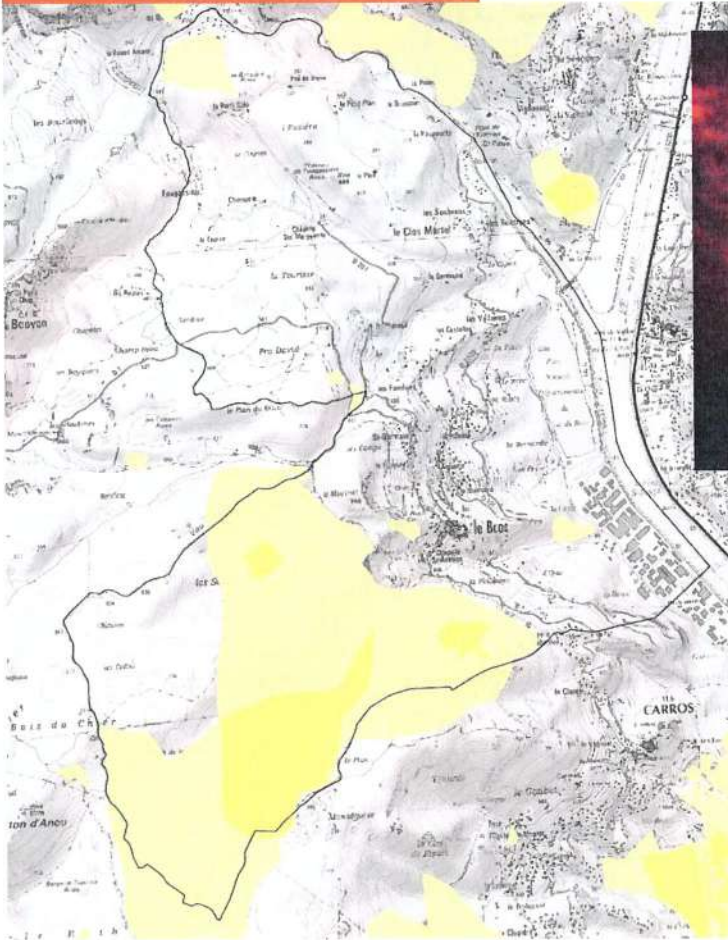
Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques





## 2. Phase terrain

## Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis l'est)



Limite de commune de Le Broc



## 2. Phase terrain

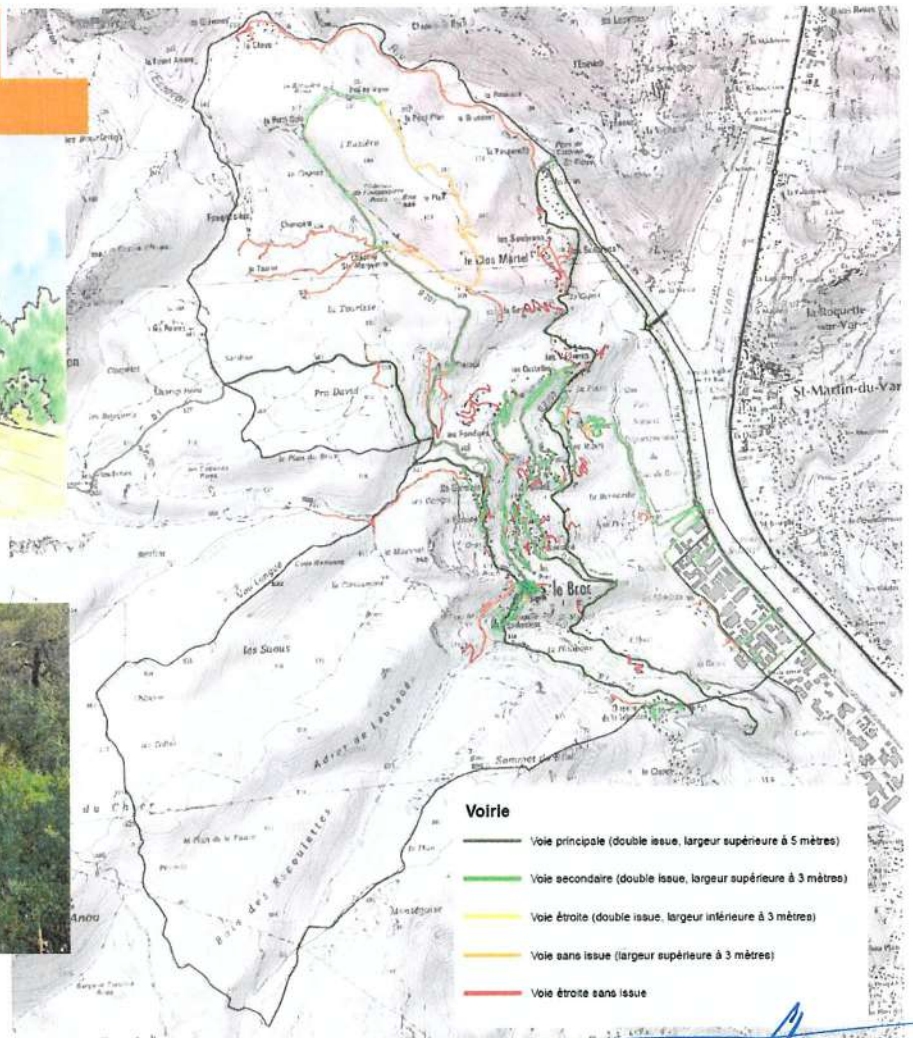
## Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m  
19 Tonnes



### Voie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue



## 2. Phase terrain

Défendabilité



## 2. Phase terrain

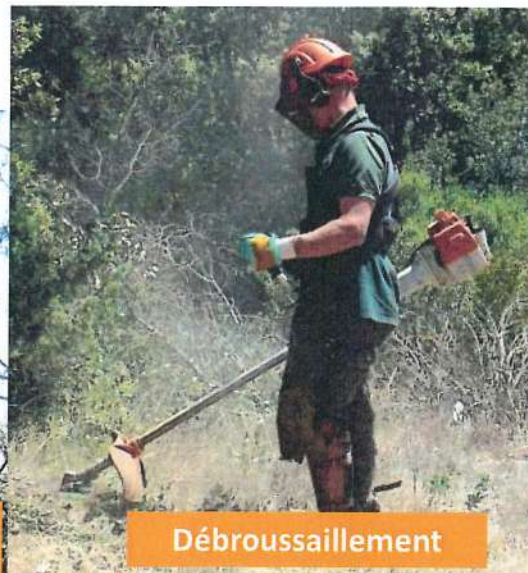
Accessible

Débroussaillé

Point d'eau normé



Retournement impossible



Débroussaillage

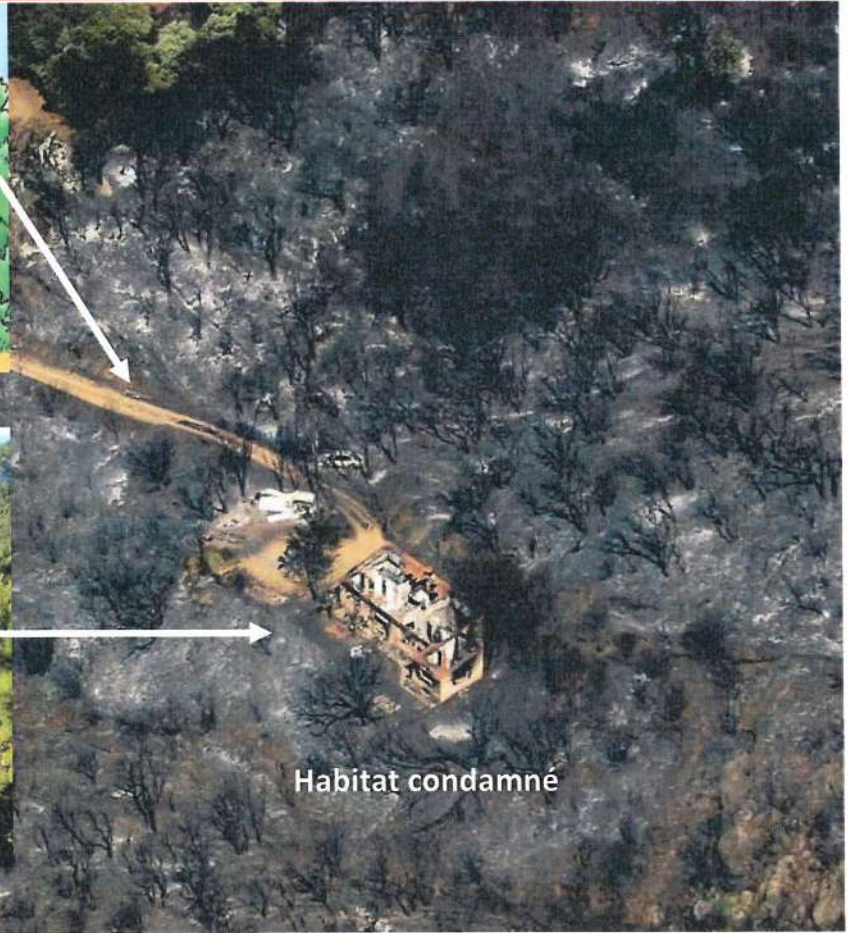
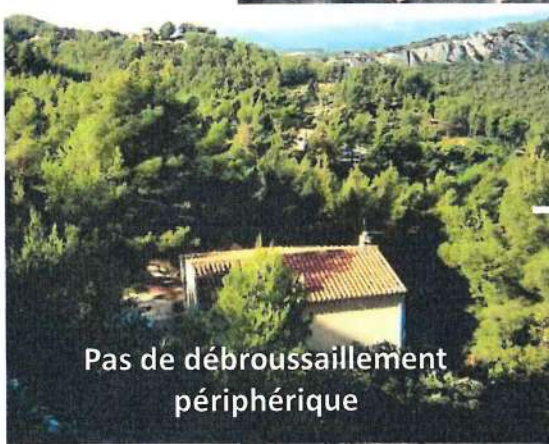
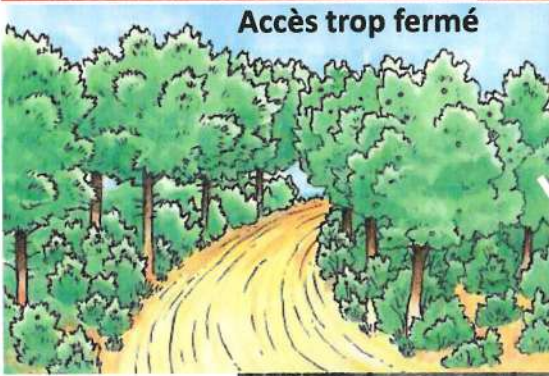


Points d'eau



2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

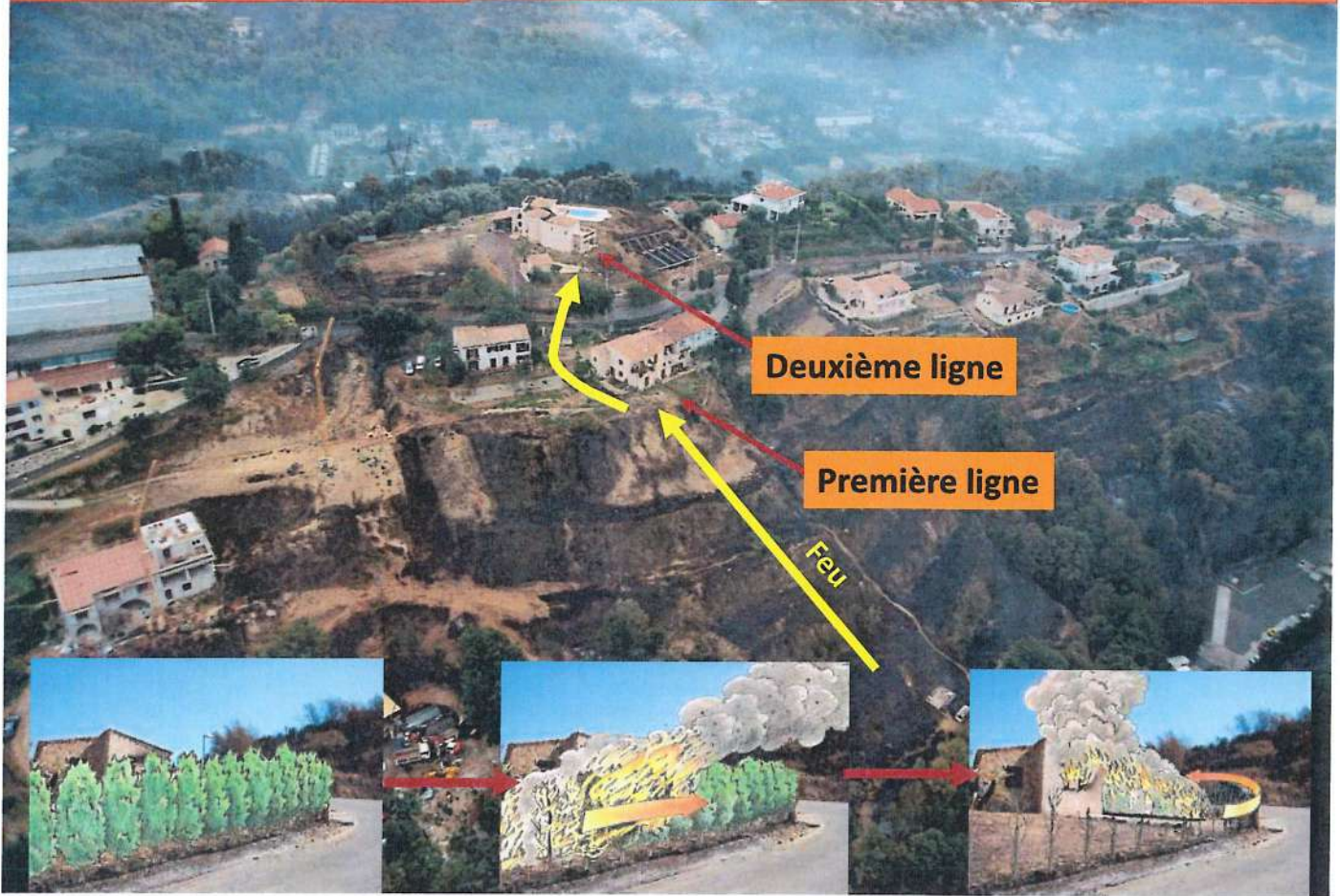
Types d'habitats





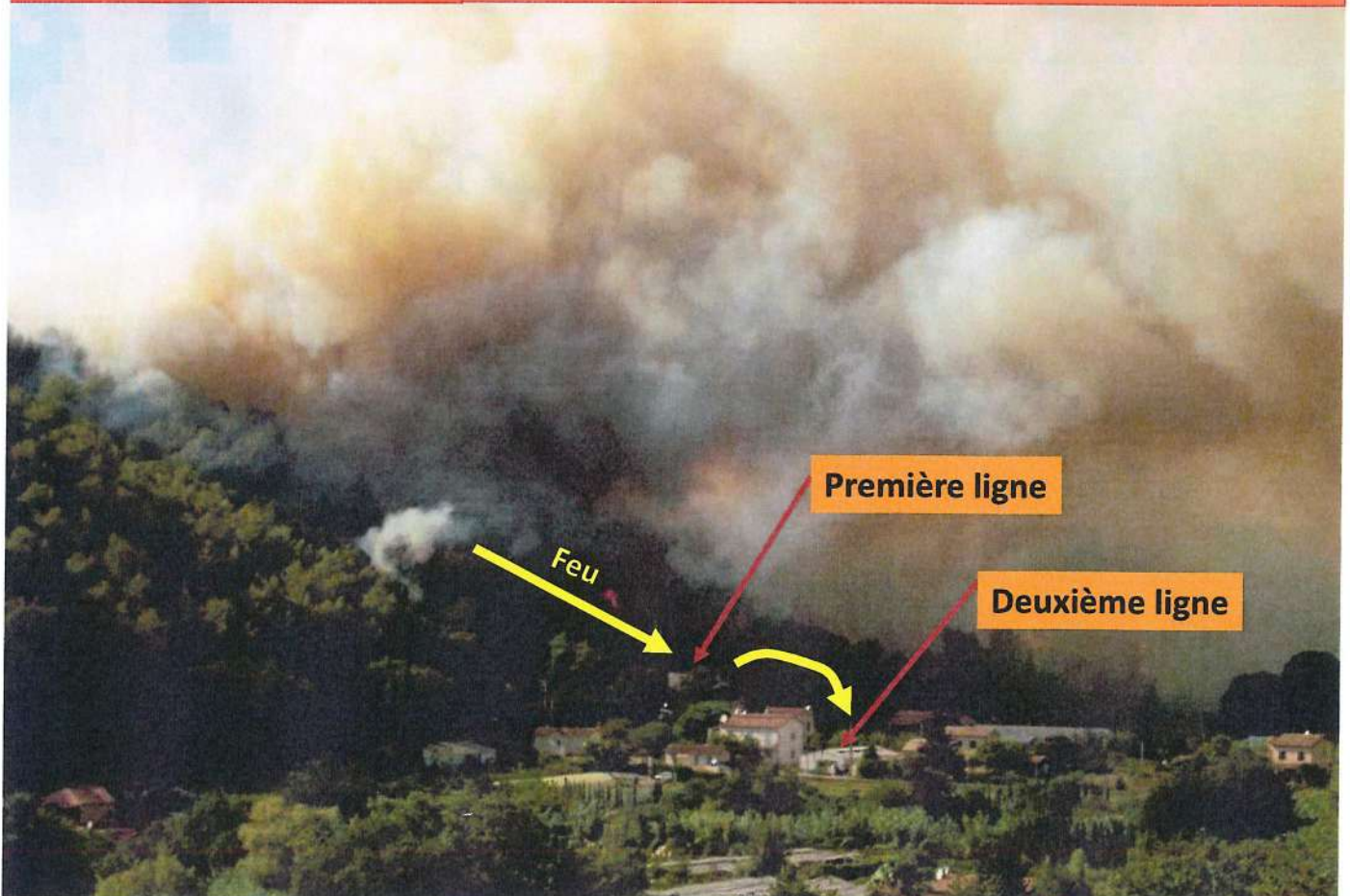
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats





## 2. Phase terrain

### Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible  
plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



## 2. Phase terrain

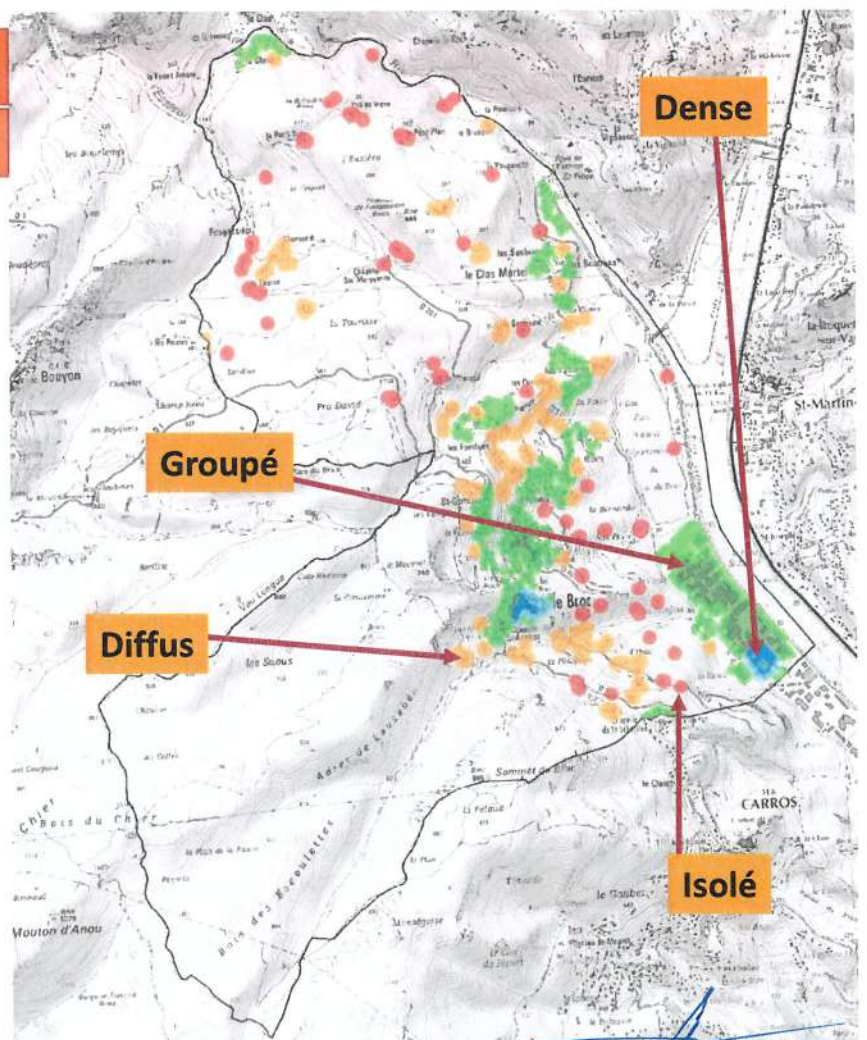
### Types d'habitats

Dense

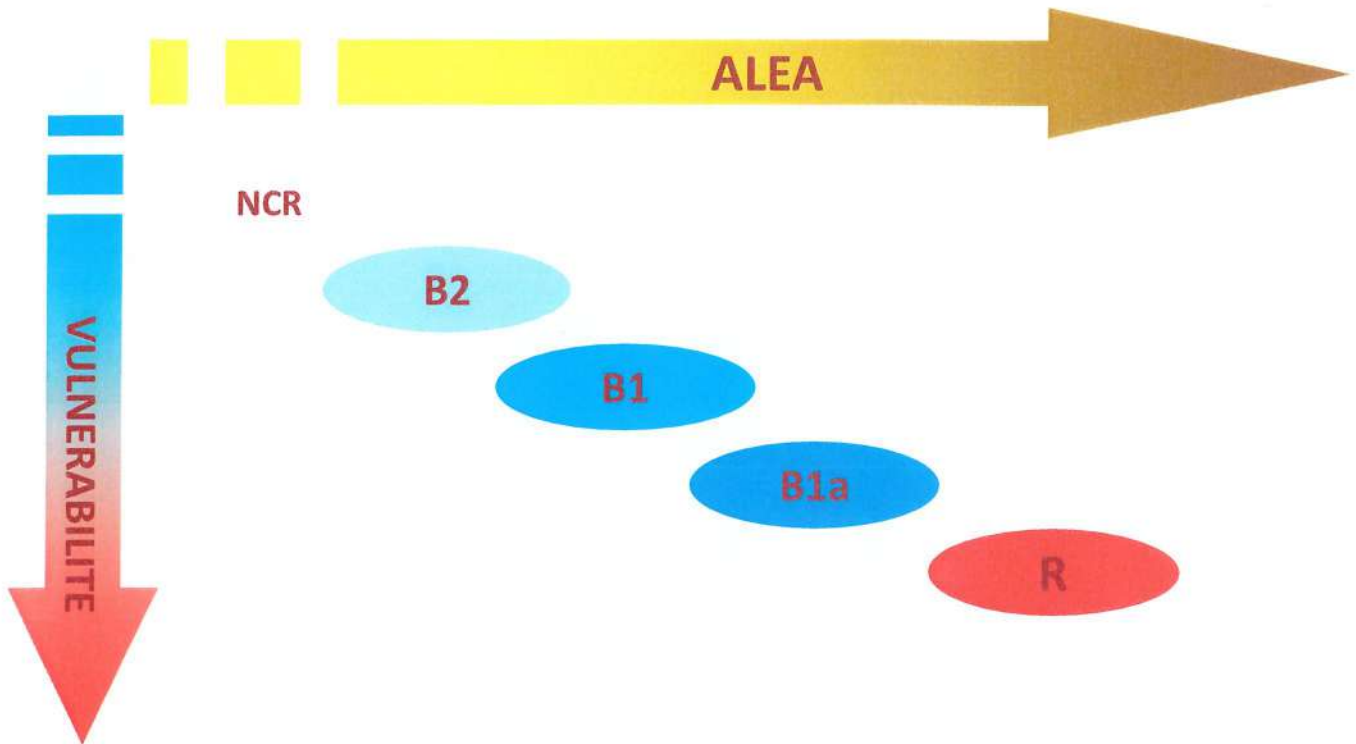
Groupé

Diffus

Isolé

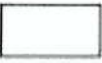










-  Parcelle
-  Bâti

**Zonage :**

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.





